

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS88

présenté par

M. Vercamer, M. Morin, M. Richard et M. Tahuaïtu

ARTICLE 27

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. - Un rapport sur les expérimentations de nouveaux modes de rémunération dans les maisons et les centres de santé est présenté à l'Assemblée Nationale avant le 1^{er} janvier 2014. Les résultats de ce rapport conditionnent la généralisation de ces dispositifs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après 6 ans d'expérimentation, un bilan est nécessaire pour décider de la suppression ou au contraire de la généralisation du dispositif visé par cet article.
Tel est l'objet du présent amendement.